

II) ...cèdent devant la nécessité d'une unité communautaire.

Voilà je ne te propose pas de plan plus précis, je préfère te laisser organiser ça comme tu veux. Je n'ai pas de plan dont je sois vraiment fier sur ce sujet, j'ai peut être trop centré sur

les directives. Image not found or type unknown Si je trouve mieux je te fais signe.

Par **LacunA**, le **18/02/2004** à **19:24**

:)) :))

merci beaucoup!!!! Image not found or type unknown

j'verrai ce que j peux faire avec ton plan! même si c'est pas super précis ca va déjà bien

m'aider! Image not found or type unknown

Si quelqu'un a d'autres idées à me proposer je prend aussi!!!! vaut mieux trop que pas assez!

Image not found or type unknown

Par **Vincent**, le **18/02/2004** à **22:31**

Des arrêts pour ton intro:

- traité>loi quand loi antérieure au traité (Ass CE, 15/03/72, Dame veuve Sadock ali)
- problème quand loi postérieure: refus supériorité (01/03/1968, Syndicat Général des fabricants de semoule de France). Le CE se fonde sur deux arguments=> le CE assimile le contrôle de conventionalité au contrôle de constitutionnalité.
=> en violant délibérément l'art 55, le juge administratif ne peut aller à l'encontre du législateur (en plus art 10 de la loi des 16 et 24 août 1790 interdisant au juge de suspendre l'application de la loi à peine de forfaiture).

Justification mise en cause par le CC dans décision "IVG" du 15/01/1975. La supériorité de la constitution à la loi est "absolue et définitive", alors que celle du Traité à la loi est relative et contingente (limitée champ d'applicatin du Traité et subordonnée à la condition de réciprocité); d'où une loi contraire aux traités n'est pas contraire à la constitution et refus d'assimiler le contrôle de conventionalité à celui de constitutionnalité.

-Prise en charge par le juge judiciaire de la supériorité du traité sur la loi (Ch. mixtes, 24/05/1975 Soc. Jacques Vabre)
refus du CE (Ass, 22/10/79 Union démocratique du travail)

demande répétée du CC pour le respect de la supériorité

=>Enfin....Nicolo 20/10/1989.

et application directe dans le droit interne que s'il présente un caractère "self-executing", d'effet direct (21/12/1990, Conférence nationale des associations de familles catholiques)

Par **Vincent**, le **18/02/2004** à **23:02**

Au sujet des directives, quelques arrêts

-CJCE van Duynes (04/12/1974): effet direct des directives dans le droit interne de l'Etat membre s'il ne l'a pas transposée à temps et si claire, précise, inconditionnelle.

-CE refuse d'adhérer à cette interprétation: Ass 22/12/1978 Cohn-Bendit. Pas d'effet direct des directives (seule une réglementation ou législation nationale doit être mise en œuvre pour cet effet direct=> c'est une interprétation littérale), refus invocabilité contre acte administratif individuel. Mais pas refus d'invocabilité des directives...

-28/02/1992 Rothmans: invocation des directives non pas directement mais en privant de base légale l'acte administratif car contraire à la directive.

-Cie Alitalia 03/02/1989:L'administration a l'obligation d'accueillir à toute époque une demande présentée tendant à l'abrogation d'un règlement incompatible avec le droit communautaire, que cette incompatibilité ait existé dès la signature du règlement ou qu'il soit devenu incompatible.

-24/02/1999 Association des patients de la médecine anthroposophique : refus de censurer un décret au motif qu'il faisait une application inexacte d'une loi contraire à une directive.

Par **LacunA**, le **19/02/2004** à **00:37**

:)) :)) :)) :)) :)) :))

Image not found or type unknown

Merci merci 1000 fois!!!

Grâce à vous j'ai déjà presque fini ma dissert (finalement vu tout les renseignements que

vous m'avez si gentilement donné j'ai fait une dissert et non un plan détaillé

Si jamais j'ai été ramassée et que j'ai plus de 15 j'vous paye le champagne!! lol (vi vi c'est ma

région

Par **jeeecy**, le **19/02/2004** à **09:12**

il ne faut pas que tu oublies les reglements communautaires : c'est vrai qu'ils posent moins de problemes car ils sont d'application directe mais il faut quand meme en parler car ils font partie du droit communautaire derive

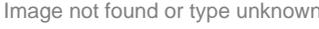
Par **LacunA**, le **19/02/2004** à **10:14**

j'ai parlé des réglemets aussi y'a pas de pb, j'en ai pas fait une grande partie car l'importance est moindre, mais c'est sur que c'était à ne pas oublier non plus car ce sont également des actes dérivés

Par **Yann**, le **19/02/2004** à **10:32**

Tout à fait, moi je les mettrai uniquement dans l'intro.

Pour le champagne c'est noté  :wink:

Nancy Reims c'est pas si loin! 

Par **LacunA**, le **23/02/2004** à **22:12**

si ça intéresse quelqu'un, voici le plan que j'ai choisi (j'ai repris celui de Yann pour les grandes parties, j'le trouvais juste ).

Je sais que maintenant vous voulez pu qu'on demande trop d'aide pour nos dissert  :cry:  :cry:  :oops:

 trop d'aide pour nos dissert  , promis c'est la 1ère et dernière fois!!!  :oops:



I - Les réticences du juge français....

A/ L'évolution progressive du CE en faveur de la position de la CJCE

- CC, IVG, 1975

- C.Cass, Jacques Vabre 1975

- CE, les semoules 1968
- Nicolo 89
- Boisdet 90 + SA Rothlans 92 + sté Klochner 92

B/ La divergence entre CE et CJCE s'agissant des directives

- van gend loss
- marshall 1986 + el corte englese 96
- cohn bendit 78 opposé à van Duyn CJCE 1874
- alitalia 89
- arizona tobacco product 92

II - ... cèdent devant la nécessité d'une unité communautaire

A/ Vers une réduction de la divergence entre CE et CJCE concernant les directives

- factoram 96
- dillen kofr 96 CJCE

B/ L'affirmation de l'effet direct des actes dérivés

- art 249 traité d'amsterdam
- CJCE 1973 variola
- cass crim 7/1/72 + 6/6/85
- les pb des directives (bref rappel)

ccl:

- costa c/ enel 64 + simmenthal 78
- les récentes révisions constitutionnelles pr la conformité de la constitution aux traités

Par Yann, le 23/02/2004 à 22:21

:o

!:

Non, non, non, on est toujours prêts à aider! Le seul truc c'est qu'on aime pas trop quand quelqu'un balance juste le sujet en attendant qu'on lui mache et prés digère le travail.

Moi je suis pour l'entraide, ce forum a en partie été créé pour ça. Mais [color=red:3hr1r2aq]aide toi et le ciel t'aidera[/color:3hr1r2aq], on aide ceux qui bossent. Soyons clair on n'est pas là pour faire le travail des autres, on en a assez avec le notre. Mais si il faut donner un coup de pouce il n'y a aucun souci. L'idée si quelqu'un a des problèmes c'est pas qu'il attende que nous écrivions tout pour lui, il met ses idées, des pistes de recherche, en bref son brouillon. Et ensuite nous on débrouille, on propose, etc..

Si en plus il nous paye le champagne on va se plaindre [color] unknown

Par **LacunA**, le **23/02/2004** à **22:48**

j'attendais pas qu'on m'écrive tout, mais juste les grandes idées, j'avais pas trop le sujet, je me suis principalement servi de ton plan pr comprendre le sujet, le reste j'ai fait mes recherches perso, j'avoue même que tous les arrêts que Vincent m'a proposé je ne m'en suis pas servie, j'ai fait tout le reste tte seule comme une grande!!

mais sans toi (Yann) j'aurais certainement eu plus de mal, je précise bien que j'attendais absolument pas qu'on fasse le boulot à ma place, j'attendais même pas un plan, mais simplement quelques explications sur le droit dérivé, les grandes lignes d'un cours auquel je peux pas assister...

Pour ma part si quelqu'un demande de l'aide pour un boulot, et que bien sur je connais la réponse je l'aiderai sans problème, ça me gêne pas, j'vois pas pourquoi j'aiderai pas les autres alors que moi on m'aide bien!!!

Par **Vincent**, le **24/02/2004** à **00:26**

[quote:3aggztrv]j'avoue même que tous les arrêts que Vincent m'a proposé je ne m'en suis pas servie[/quote:3aggztrv]

:oops:

Bon et bien tant pis... Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **24/02/2004** à **07:21**

oui

l'idée de la restriction comme Yann l'a précisé n'est pas de ne plus répondre aux sujets posés. Bien au contraire il s'agit toujours d'aider les autres mais aux autres de nous montrer qu'on ne fait pas tout à leur place c'est pourquoi j'ai mis cette restriction en accord avec les autres membres de l'équipe

voilà j'espère que tu comprends notre position

@+

Jeeecy

Par **LacunA**, le **24/02/2004** à **16:49**

[quote="Vincent":2rebd3f8]Citation:

j'avoue même que tous les arrêts que Vincent m'a proposé je ne m'en suis pas servie

Bon et bien tant pis... [/quote:2rebd3f8]

:oops: :oops:

désolée Image not found (tag:petufokndvzri type unknown), mais vu que je ne les connais pas trop, même si tu me les a un peu expliquer, je pouvais pas les mettre sans savoir, dc j'ai mis ceux que je connaissait et que je pouvais expliquer plus facilement

[quote="Jeeecy":2rebd3f8]j'espère que tu comprends notre position[/quote:2rebd3f8]

oui je comprend fort bien, c'est pas à vous de faire le boulot des autres, même une petite part... mais personne ne vous met le couteau sous la gorge!!!! si quelqu'un pose une question, chaque adhérent (oui pas forcément l'admin et les modérateurs ou même les membres les plus actifs (Yann sans te citer!)) peut y répondre si il en a envie, rien ne vous y oblige!!!!

:wink: :wink:

voila voilou that's all!!! Image not found (tag:petufokndvzri type unknown)